

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

COMMUNE DE CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE E 23000108/59

- **Objet** : modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Calais (modification n°10)

- **Maître d'ouvrage** : Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers

- **Territoire concerné** : commune de Calais

- **Ouverture de l'enquête publique** : prescrite par arrêté communautaire du 22 septembre 2023

- **Déroulement de l'enquête publique** : du jeudi 19 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus

- **Siège de l'enquête et lieu des permanences** : mairie de Calais, service urbanisme, 9 rue Paul Bert – 62100 Calais

- **Commissaire enquêteur** : Christophe HADOUX, désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Lille (décision du 07 août 2023)



Hôtel de ville de Calais

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

I- LA PRESENTATION DU PROJET.....	05
I- 1- Le cadre général.....	05
I- 2- Le cadre juridique.....	05
I- 3- La description du projet.....	05
I- 3- 1- Le demandeur de l'enquête.....	05
I- 3- 2- La description du projet.....	05
I- 3- 2- 1- Le classement d'une partie de la zone UG(i) du secteur du « chemin vert » en zone UC(i).....	05
I- 3- 2- 2- Le classement de la zone 1AUL en zone Nr.....	06
I- 3- 2- 3- La réduction de la zone UEa par un classement en zone UI, secteur de la zone industrielle du Beau-Marais.....	07
I- 3- 2- 4- La modification de la règle au stationnement en zone UG.....	08
I- 3- 2- 5- La modification de la règle à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UA.....	09
II- L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	10
II- 1- La désignation du commissaire enquêteur.....	10
II- 2- L'arrêt d'ouverture de l'enquête publique.....	10
II- 3- La réunion préparatoire.....	10
II- 4- La visite des lieux.....	10
II- 5- La publicité de l'enquête publique.....	10
II-5-1- La publicité dans la presse.....	10
II-5-2- La publicité en mairie et sur les sites.....	10
II-5-3- La publicité sur les sites internet.....	11
III- LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	11
III- 1- La durée de l'enquête.....	11
III- 2- Les permanences du commissaire enquêteur.....	11
III- 3- Les formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.....	11
III- 4- La composition du dossier d'enquête publique.....	11
IV- LES AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe) ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	12
IV- 1- L'avis de la MRAe des Hauts-de-France.....	12
IV- 1- 1- La MRAe recommande que l'évaluation soit complétée d'une analyse en corrélation avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).....	12
IV- 1- 2- La MRAe recommande d'étudier d'autres lieux d'implantations.....	13
IV- 1- 3- La MRAe recommande de poursuivre les études en tenant compte des dernières connaissances scientifiques pour ne pas exposer, le cas échéant, la population au risque de submersion marine.....	14

IV- 2- Les avis des PPA.....	14
IV- 2- 1- Les PPA consultées.....	14
IV- 2- 2- Les avis.....	14
V- LES CONTRIBUTIONS.....	17
V- 1- Les observations écrites, orales et les correspondances..	17
V- 2- Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et le mémoire en réponse.....	17
V- 2- 1- Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.....	17
V- 2- 2- Le mémoire en réponse du porteur du projet.....	17
VI- LES CONCLUSIONS.....	18
VII- LES ANNEXES.....	19

LEXIQUE

MRAe	Mission Régionale d’Autorité Environnementale
NPNRU.....	Nouveau Programme National de Renouveau Urbain
OAP.....	Orientation d’Aménagement et de Programmation
PGRI.....	Plan de Gestion des Risques d’Inondation
PLU.....	Plan Local d’Urbanisme
PLUi.....	Plan Local d’Urbanisme intercommunal
PPA.....	Personnes Publiques Associées
PPRL.....	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRT.....	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAGE.....	Schéma d’Aménagement de la Gestion des Eaux
SCoT.....	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE.....	Schéma Directeur d’Aménagement de la Gestion des Eaux
SRADDET.....	Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires
ZAC.....	Zone d’Aménagement Concerté
ZNIEFF.....	Zone Naturelle d’Intérêt Economique, Faunistique et Floristique

I- La présentation du projet

L'enquête publique a pour objet la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calais (modification n°10) aux fins d'y apporter des modifications au plan de zonage (règlement graphique) et d'y compléter le règlement écrit.

I- 1- Le cadre général

La commune de Calais, forte de plus de 70 000 habitants, est la première ville du département quant à la population. Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers. La ville s'étend sur 33,5 km² et son territoire se caractérise par un tissu urbain dense dans lequel les installations industrielles et les infrastructures de transports tiennent une place importante. La ville de Calais est concernée par un certain nombre de risques, notamment ceux liés à la nature de son sous-sol et à l'eau. Outre la couverture du territoire par un Plan Local d'Urbanisme, la commune de Calais est concernée par d'autres documents d'urbanisme tels le SRADDET des Hauts-de-France, le SDAGE Artois-Picardie, le SAGE du Delta de l'Aa, le Schéma de Cohérence Territoire du Pays du Calais, la Trame Verte et Bleue du SCOT du pays du Calais, le PPRL du secteur du Calais, le Plan de Déplacement Urbain du SITAC, le plan Climat Energie Territorial du Calais ou encore le Programme Local de L'habitat de la communauté d'agglomération.

I- 2- Le cadre juridique

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 octobre 2012. Depuis 2019, l'élaboration et l'évolution des PLU relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Calais Terres et Mers.

Eu égard à la nature des modifications, la procédure de modification de droit commun, en application des articles L 153-36 à L 153-44 du code de l'urbanisme, a été choisie par le porteur du projet.

I- 3- La description du projet

I- 3- 1- Le demandeur de l'enquête

Le demandeur de la modification du PLU de la commune de Calais est la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers qui dispose de la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme ».

1- 3- 2- La description du projet

La modification vise à :

- classer une partie de la zone UG (i) en zone UC(i)
- classer la zone 1AUL en zone Nr
- réduire la zone UEa par un classement en zone UI
- modifier la règle au stationnement en zone UG
- modifier la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UA

1- 3- 2 -1- Le classement d'une partie de la zone UG(i) du secteur « le chemin vert » en zone UC(i)

Le projet propose le classement zone UC(i) de quatre parcelles cadastrées DY 176 (1840 m²), DY 177 (15 m²), DY 178 (17m²) et DY 179 (355 m²) qui font l'objet à ce jour d'un classement en zone UG(i). La zone UG(i) est une zone urbaine couvrant les zones d'activité à dominante commerciale, artisanale et de bureaux alors que la zone UC(i) couvre les quartiers situés dans le prolongement du centre-ville. Il importe de signaler que le « i » indique que la zone est soumise à un aléa submersion marine. L'objectif de la modification est de finaliser la réalisation d'une opération d'ensemble de 34 logements sociaux dans le secteur du « chemin vert », secteur reconnu prioritaire dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Cette opération permettrait d'achever la trame bâtie de ce quartier qui comporte déjà des habitations.



La modification du règlement graphique des quatre parcelles concernées porte sur une superficie totale de 2227 m². Elle conduit à étendre la zone UC(I) pour y réaliser une opération de réalisation de logements sociaux.

1- 3 - 2- 2- Le classement de la zone 1 AUL en zone Nr

Le projet de modification prévoit le classement de la zone 1AUL en zone Nr. La zone 1AUL est dédiée à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite des « Dunes Extension » qui fut créée en 1998 dans la perspective d'une urbanisation à court et moyen terme

Les enjeux d'aujourd'hui sont différents et la proposition de déclasser la totalité de la zone AUL au profit d'une extension de la zone Nr contiguë répond à une volonté de renforcer les espaces naturels sur le territoire du Calaisis.

Extrait du règlement graphique avant la modification



Extrait du règlement graphique après la modification



Vue aérienne du secteur concerné par la modification

Le déclassement/classement porte sur une superficie de 19,20 hectares faisant disparaître la zone 1AUL (ZAC des « Dunes Extension ») au profit de la zone naturelle Nr pour une même superficie.

1- 3- 2- 3- La réduction de la zone UEa par un classement en zone UI, secteur de la zone industrielle du Beau-Marais. Le projet de modification porte sur une zone où l'on observe une concentration d'activités à dominante industrielle, comme le montre la photo page suivante).

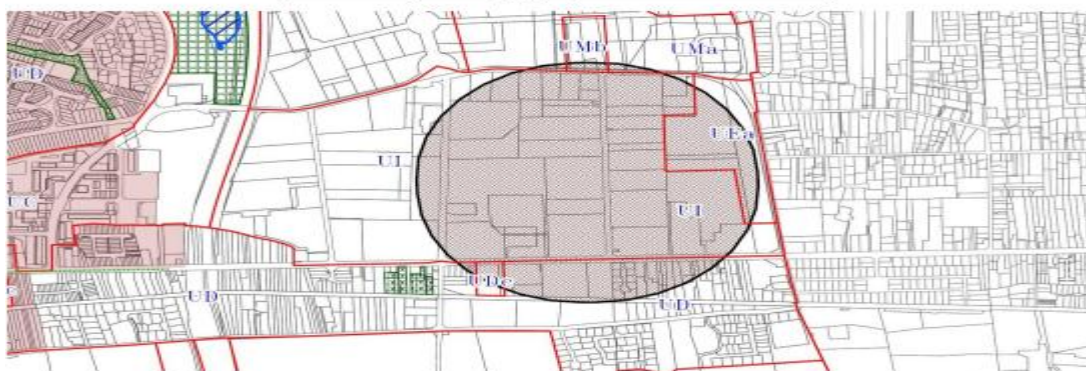
Il est proposé d'ajuster les limites de la zone UI (zone urbaine couvrant des zones d'activités comprenant des industries, des commerces, des entrepôts) en réduisant d'autant la zone UEa (zone urbaine spécifique aux aires d'accueil des gens du voyages). L'objectif de cette modification est de faciliter la reconversion logistique en cours d'une friche industrielle avoisinante.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers a fait savoir qu'elle n'entendait plus étendre ses aires d'accueil, étant en conformité avec la réglementation en vigueur. L'ajustement proposé ne porterait pas de conséquence sur le fonctionnement des deux aires d'accueil des gens du voyage situées à proximité.

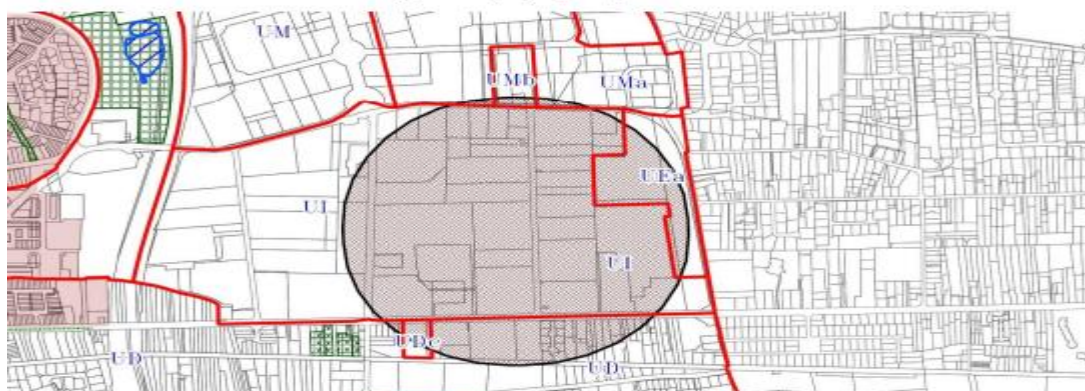


Le projet d'ajustement porte une superficie de 6 100 m² correspondant à la parcelle BY 594

Extrait du règlement graphique avant la modification



Extrait du règlement graphique après la modification



1- 3- 2- 4- La modification de la règle relative au stationnement en zone UG

Il est proposé de compléter le règlement de la zone urbaine UG (zone urbaine couvrant des zones à dominante commerciale, artisanale et de bureaux) en ce qu'il est silencieux sur le stationnement des constructions dont la destination relève des services publics ou d'intérêt collectif. Dans un but de clarification, la modification porte sur l'ajout suivant à l'article UG 12 du règlement du paragraphe :

« 12.2.4. Dispositions applicables aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

- Le nombre de places de stationnement pour les véhicules automobiles et le stationnement des cycles non motorisés est déterminé en fonction des besoins de la construction (personnel, personnes accueillies, etc...)
- Il est recommandé, pour déterminer le nombre de places de stationnement à réaliser, de se référer aux recommandations figurant en annexe du présent règlement. »

A titre d'information, l'annexe au règlement susmentionné est ainsi rédigée :

« Il est recommandé, pour déterminer le nombre de places de stationnement à réaliser pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de tenir compte des ratios suivants » :

<i>Etablissements hospitaliers et cliniques</i>	<i>1 place de stationnement pour 3 lits</i>
<i>Etablissements médicaux et paramédicaux pouvant accueillir plus de 10 personnes</i>	<i>1 place de stationnement pour 5 personnes.</i>
<i>Etablissements d'enseignement du second degré</i>	<i>- des emplacements de stationnement correspondant au besoin du personnel des établissements. - et des aires de stationnements pour les autobus aménagées en nombre suffisant et de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à la sécurité et au fonctionnement de la circulation.</i>
<i>Etablissements universitaires ou d'enseignement pour adultes</i>	<i>- des emplacements de stationnement correspondant au besoin du personnel des établissements - et 2 places de stationnement pour 10 adultes</i>
<i>Etablissements sportifs (salles et terrains de sport, stades, piscines, patinoires, etc...)</i>	<i>1 place de stationnement par tranche de 40m² de surface de plancher - et des aires de stationnement pour les autobus aménagées en nombre suffisant et de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à la sécurité et au fonctionnement de la circulation</i>

1- 3- 2 - 5- La modification de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UA

Il est proposé d'assouplir le règlement de la zone UA (zone spécifique au centre-ville, à forte densité) qui prévoit que le nu des façades des constructions soit obligatoirement implanté dans l'alignement des voies. Or certaines parcelles du secteur sont des « dents creuses » et sont grevées de servitudes publiques relevant de réglementations connexes à celles du PLU, lesquelles interdisent de construire dans l'alignement tel que précisé dans le règlement de la zone UA . C'est pour lever cette contradiction et permettre la densification de la zone urbaine existante que le porteur du projet de modification propose d'ajouter un paragraphe « d » à l'article UA6.2.2 ainsi rédigé :

« Cas lorsque, par application d'une législation connexe, les dispositions générales ne peuvent être appliquées

- une implantation en retrait de l'alignement des voies est admise lorsque de par l'application d'une législation connexe les dispositions générales ne peuvent s'appliquer : le nu des façades de constructions

doit être implanté en retrait de l'alignement des voies et emprises publiques. Le retrait sera déterminé par les dispositions réglementaires de la législation connexes. ».

II- L'organisation de l'enquête publique

Préalablement à la mise en œuvre de l'enquête publique, le projet de modification a fait l'objet d'une concertation obligatoire. Les modalités de cette concertation ont été arrêtées par la délibération communautaire du 06 avril 2023. La concertation s'est déroulée du lundi 17 avril au mardi 25 juillet 2023 inclus. A l'issue de celle-ci, aucune observation du public n'a été formulée sur aucun des supports laissés à sa disposition (registre, adresse postale, courriel, site internet). Par délibération du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté d'une part, le bilan de la concertation et d'autre part, le projet de modification soumis à enquête publique.

II- 1- La désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 07 août 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Christophe Hadoux, commissaire enquêteur pour la présente enquête publique (annexe 1).

II-2- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté communautaire du 22 septembre 2023 prescrit l'enquête publique portant sur la présente modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais (annexe 2)

II- 3- La réunion préparatoire

A la demande du commissaire enquêteur, une réunion préparatoire à l'enquête publique s'est tenue le lundi 18 septembre dans les locaux du service urbanisme de la mairie de Calais, 9 rue Paul Bert. Assistaient à cette réunion :

- Mme Graziella LEVIS, directrice du département du domaine urbain,
- Mme Lucie LANNOY, responsable du service de l'application du droit des sols et du service urbanisme,
- M. Antoine Beaugrand, chargé de mission urbanisme.

Au cours de la séance, il a été traité de la présentation succincte du projet de modification, de ses objectifs et enjeux. Il a été remis au commissaire enquêteur une copie des documents suivants dans l'attente de l'envoi du dossier complet d'enquête à son domicile :

- note explicative de la procédure de modification
- la liste des modifications
- l'avis de la MRAe
- le rapport de l'évaluation environnementale du cabinet Verdi ainsi que son résumé non technique.

Il a été arrêté les dates de permanences du commissaire enquêteur et d'une façon générale, les modalités de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique.

II- 4- La visite des lieux

Le samedi 14 octobre, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux afin de visualiser les sites concernés et ainsi appréhender leur environnement.

Trois lieux ont été visités correspondant aux modifications du règlement graphique : quartier du Beau-Marais, secteur du Chemin vert et zone de la ZAC des Dunes Extension.

II- 5- La publicité de l'enquête publique

II- 5-1- La publicité dans la presse

L'avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales, « La Voix du Nord » et « Nord Littoral », les lundi 02 octobre (annexe 3) et jeudi 19 octobre 2023 (annexe 4)

II- 5- 2- La publicité en mairie et sur le site

L'avis a été affiché aux tableaux d'affichage habituels de la mairie de Calais et de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (annexe 5) ainsi que sur les parcelles DY 176 à 179.

II- 5- 3- La publicité sur les sites internet

L'avis a été mis en ligne sur les sites internet de la commune de Calais et de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Les modalités d'affichage sont reprises dans l'arrêté communautaire du 22 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique (cf. annexe 2). Le commissaire enquêteur a pu constater la bonne exécution de celles-ci au cours de ses déplacements et consultations. Les certificats d'affichage attestent aussi de cette réalité (annexe 6 et 7).

III- Le déroulement de l'enquête publique

III- 1- la durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 19 octobre au mercredi 22 novembre 2023 inclus (17h30), soit 35 jours. Pendant cette période, le dossier d'enquête publique était à disposition du public en mairie de Calais, service urbanisme, siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers et sur le site de la ville de Calais via un lien de renvoi.

III- 2- Les permanences du commissaire enquêteur

Quatre permanences ont été tenues au siège de l'enquête publique :

- le jeudi 19 octobre 2023 de 09h à 12h (aucune visite- aucune observation- aucune correspondance).
- le lundi 30 octobre 2023 de 09h à 12h (aucune visite- aucune observation- aucune correspondance).
- le lundi 13 novembre 2023 de 09h à 12h (aucune visite- aucune observation- aucune correspondance).
- le mercredi 22 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 (aucune visite- aucune observation- aucune correspondance).

III- 3- Les formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Le registre a été ouvert par le septième vice-Président de la communauté d'agglomération, par délégation et clôturé le 22 novembre 2023 par le commissaire enquêteur, à 17h30 à l'issue de sa permanence et à l'expiration de la période d'enquête.

III- 4- La composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose comme suit :

N°	Pièces	Nombre de pages
1	Note de présentation non technique	5
2	Notice explicative	119
3	Liste des modifications	2
4	Dossier d'évaluation environnementale du projet de modification du PLU de Calais	107
5	Registre d'enquête publique	-
6	Note sur les textes régissant l'enquête publique	5
7	Saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France	17
8	Consultation des Personnes Publiques Associées	59
9	Pièces administratives	33
10	Publicité de l'enquête publique	7
11	Pièces supplémentaires- règlement graphique en vigueur et règlement graphique du projet (plans format AO)	2

IV- Les avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale des Hauts-de-France (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (PPA)

IV- 1- L’avis de la MRAe des Hauts-de-France

Le projet de modification du PLU a été soumis à évaluation environnementale par décision du 20 septembre 2022 de la MRAe, après examen au cas par cas.

L’évaluation environnementale a été réalisée par le cabinet Verdi et transmise à la MRAe en mai 2023. Cette dernière a rendu son avis le 22 août 2023 (avis 2023-7204) en précisant que son avis ne portait que sur la qualité de l’étude environnementale concernant le projet de classement d’une partie de la zone UG(i) en zone UC(i), au regard du risque de submersion de ce secteur. A noter toutefois que si « *les autres modifications du PLU n’appellent pas d’observation* » de sa part, la MRAe « *note que le classement en zone naturelle de 20 hectares de zones actuellement classées en zone à urbaniser 1AUL est positif d’un point de vue environnemental car il permettra la préservation de terrains portant des mesures compensatoires pour la biodiversité* ».

L’évaluation environnementale jointe au dossier d’enquête publique intègre les observations et recommandations émises par la MRAe ainsi que les réponses apportées par le porteur du projet (version octobre 2023).

IV- 1- 1- La MRAe recommande que l’évaluation soit complétée d’une analyse en corrélation avec le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Si la MRAe constate que l’articulation du projet est traitée avec le PPRL, le SDAGE, le SAGE, elle note qu’il n’en est pas de même avec le PGRI du bassin Artois-Picardie 2022-2027 du bassin Artois Picardie.

L’évaluation environnementale a été complétée dans ce sens (titre E6 - page 102) : l’implantation des bâtiments a été étudiée de sorte que « *le minimum de surface construite se trouve sur la zone de l’aléa submersible. Le projet prévoit de remblayer 1 168 m² de terre localisée sur la zone d’aléa submersible marine et 33,8% de la surface totale du zonage* ».

Le porteur du projet rappelle que l’opération s’inscrit dans un continuum urbain et qu’il garantit les capacités d’évacuation et d’accès aux secours.



Les parcelles concernées par le projet (périmètre en rouge) se trouvent en secteur urbain

IV- 1- 2- La MRAe recommande d'étudier d'autres lieux d'implantations.

La MRAe préconise, compte tenu du risque de submersion marine susceptible d'être aggravé en raison du changement climatique et de l'exposition de la population à ce risque, d'étudier d'autres implantations du projet.

Le porteur du projet ne propose pas d'autres alternatives pour l'implantation des logements sociaux concernés par la modification. Seule une variante du projet lui-même, et non de sa localisation, a été prise en compte. Pour la commune de Calais, le projet fait partie d'une opération d'ensemble (la création de 34 logements sociaux) dont une première phase est la construction de 18 logements sur les parcelles contiguës déjà classées en zone UC(i) pour lesquels un permis a été délivré en octobre 2022.

Sans cette seconde phase, le projet d'ensemble ne pourrait se réaliser alors qu'elle s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain du secteur du « chemin vert » et permettrait de répondre aux objectifs fixés par le PLU en lien avec le projet NPNRU de la ville de Calais. Le porteur du projet justifie l'absence d'autres localisations par la cohérence de son projet.

Initialement, neuf bâtiments s'implantaient sur la zone d'aléa submersion marine (cf. plan ci-après- zone hachurée en violet).

i



A la suite de l'avis rendu par la MRAe, le plan masse a été retravaillé afin de réduire la superficie du bâti implanté sur la zone d'aléa submersion marine. Désormais, seuls trois bâtiments sont implantés sur la zone d'aléa. Au total, 1168 m² de surface concernée par l'aléa seront remblayés soit 11,91 % de la surface totale de la parcelle, comme le montre le plan de masse ci-après.



IV- 1- 3- La MRAe recommande de poursuivre les études en tenant compte des dernières connaissances scientifiques pour ne pas exposer, le cas échéant, la population au risque de submersion marine

Le secteur où se situent les parcelles concernées par le projet figure dans une zone d'aléa centennal à l'horizon 2100 de niveau faible (zone bleue du PPRL). Les constructions nouvelles y sont néanmoins autorisées sous réserve de prescriptions tenant aux règles d'urbanisme et à celles de la construction (E5- page 101 du rapport d'évaluation environnementale). Le porteur du projet rappelle que « *le PLU de la commune de Calais indique que « l'ensemble des occupations et utilisations du sol autorisées doivent prendre en compte le risque lié à la submersion marine, en se référant à l'information (règlement du PPRL) qui figure en annexe du présent PLU » et s'engage donc à les respecter ou les faire respecter dans le cadre des autorisations d'occupation des sols.*

Corrélativement, la MRAe suggère que le porteur du projet « *poursuive les études, en prenant en compte les dernières connaissances scientifiques pour le cas échéant revoir l'implantation du projet de logements afin de ne pas exposer une population supplémentaire à ce risque ».*

IV-2- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Une double consultation a été effectuée auprès de la plupart des PPA par le porteur du projet, l'une avant la réalisation de l'étude environnementale (juillet 2022), l'autre après réalisation de ladite étude (avril/mai 2023).

IV-2-1- Les Personnes Publiques Associées consultées par le porteur du projet

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Sous-Préfecture de Calais
- Conseil Régional des Hauts-de France
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-France
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts de-France
- Syndicat Mixte du Pays du Calais
- Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération du Calais (SITAC)
- Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais
- Direction Générale de l'Aviation Civile- District Nord-Pas-de-Calais (DGAC)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de- France
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- SNCF Immobilier
- Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Direction de la Sécurité et de la protection civile du Pas-de-Calais
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS)
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Delta de l'Aa (SAGE Delta de l'Aa)
- Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS)
- Société des Eaux de Calais
- Commune de Calais

IV-2-2- les avis des Personnes Publiques Associées

Les PPA consultées n'ont pas toutes répondu. Les avis de celles qui se sont exprimées sont repris dans le tableau récapitulatif qui suit.

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVIS DES PPA

ENTITES	DATE DE L'AVIS	SENS DE L'AVIS	OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PORTEUR DE PROJET
1-Direction Générale de l'Aviation Civile (Arras)	02/8/2022 12/6/2023	La DGAC attire l'attention sur les servitudes pour lesquelles Calais est concernée : aérodrome de Calais-Marck et l'Hélistation de l'hôpital. Le classement de la zone UEa en zone UI sur le secteur industriel du Beau-marais se situe sous la trouée de décollage et atterrissage de l'aérodrome. Les constructions sont limitées par le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) - Sur les autres points : aucune observation à formuler. - La DGAC émet un avis favorable dans son courrier du 16 juin 2023.	Dont acte
2-Agence de l'Eau Artois-Picardie (Douai)	29/9/2022 11/7/2023	L'Agence de l'Eau rappelle que le PLU de Calais doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et notamment avec les dispositions dont elle joint la liste. Elle ne formule pas expressément un avis au projet de modification qui lui est soumis.	Les remarques de l'Agence de l'Eau seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUI prescrit par délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022
3-Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais (Saint-Laurent Blangy)	03/10/2022 17/7/2023	- Prend acte de l'abandon d'extension de l'enseigne commerciale sur le site et du classement en zone UCi des parcelles concernées qui permettra de terminer la trame bâtie du secteur et de le densifier. - Fait état de sa satisfaction à voir l'abandon du projet de réalisation de la ZAC industrielle des Dunes et de son classement en zone naturelle Nr, lequel de surcroit constitue une mesure de compensation environnementale. - Prend note de la réduction de la zone UEa au profit de la zone UI et des modifications apportées aux règlements écrits du PLU (stationnement et implantations). La Chambre d'Agriculture ne formule pas expressément un avis au projet de modification qui lui est soumis.	Dont acte

4-Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calais (Calais)	26/9/2022 03/7/2023	Avis favorable Consulté à deux reprises, le SITAC a émis un avis favorable au projet (délibérations des 21/9/2022 et 27/6/2023 de son conseil d'administration).	Dont acte
5-Syndicat Mixte du Pays du Calais (Ardres)	02/6/2023	Le syndicat mixte a été consulté une seule fois. le projet qui lui a été soumis « n'appelle aucune observation » de sa part.	Dont acte
6-Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (« Bâtiments de France »- Arras)	09/8/2022	Les Bâtiments de France n'ont « pas d'observation à émettre sur la modification de droit commun du PLU de la commune de Calais ».	Dont acte
7-Réseau de Transport d'Electricité (Marcq-en-Barœul)	08/9/2022 07/6/2023	RTE attire l'attention du porteur du projet sur la conformité réglementaire du PLU de Calais au regard du passage des servitudes I4 sur le territoire communal, en ce que le document d'urbanisme n'intègre pas les recommandations et prescriptions suivantes : - Mise à jour du plan et de la liste des servitudes 14 annexés au dossier PLU. - Déclassement selon une emprise de 2,50 mètres des EBC (Espaces Boisés Classés) sous la liaison souterraine 90Kv No Garennes-les- Guerlettes. - Intégration dans le règlement des dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.	Dont acte
8-Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Delta de l'Aa (SAGE Delta de l'Aa- Saint-Omer)	11/10/2022 06/6/2023	Dans sa correspondance d'octobre 2022, le SAGE Delta de l'Aa donne un avis favorable, sans autres remarques. Consulté à nouveau en juin 2023 à la suite de l'étude environnementale, il réitère son avis favorable avec deux recommandations portant d'une part sur la proximité immédiate de la flaque dite « flaque Carpentier » aux parcelles DY 176 à DY 179 et d'autre part sur la nécessité de prévoir des dispositions qui limitent les risques d'inondations par une imperméabilisation restreinte des sols en privilégiant l'infiltration des précipitations.	Dont acte
9-Région des Hauts-de-France-Service	31/8/2023	La région indique que la collectivité territoriale régionale a décidé de concentrer son	Dont acte

aménagement régional (Amiens)		accompagnement sur les Schémas de Cohérence territoriaux et non sur les PLU.	
10-Département du Pas-de-Calais - Pôle aménagement et développement territorial (Arras)	08/8/2022 22/8/2023	Le département précise que ce projet n'appelle pas de remarques de sa part.	Dont acte

V- LES CONTRIBUTIONS

V- 1- Les observations écrites, orales et les correspondances

Malgré la publicité légale et les efforts de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers à communiquer sur l'enquête publique, force est de constater que cette dernière n'a pas suscité d'intérêt auprès de la population locale. En effet, au cours de la période d'enquête et des quatre permanences du commissaire enquêteur, aucune contribution n'est à comptabiliser :

- Aucune visite dans les permanences assurées,
- Aucune correspondance adressée, ni par courriel, ni par courrier.

La consultation se résume par une absence totale d'observation qu'elle soit écrite, orale ou sous forme de correspondance (courrier, courriel). Le registre d'enquête est vide de toute remarque.

V- 2- Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et le mémoire en réponse

V- 2- 1- Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

Conformément aux dispositions de l'article R 123-38 du code de l'environnement et de l'article 6 de l'arrêté communautaire du 22 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales a été remis au représentant du porteur du projet, le vendredi 24 novembre. Au cours de l'entrevue, lecture a été faite du procès-verbal. Dans ce document, le commissaire enquêteur y pose une série de questions afin de se forger un avis éclairé sur certains points. Il est indiqué au porteur du projet qu'il a la possibilité d'y répondre dans un délai de 15 jours. Le procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport (annexe 8).

V- 2- 2- Le mémoire en réponse du porteur du projet

Par courrier du 04 décembre 2023, le maître d'ouvrage a répondu aux cinq interrogations du commissaire enquêteur. En l'occurrence, il a été précisé les points suivants :

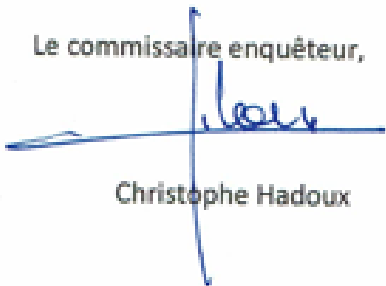
- 1 - sur le transfert en zone Nr de la zone 1AUL : la superficie exacte à prendre en considération est de 19,20 hectares.
- 2 - Sur la réduction de la zone UEa par un classement en zone UI (secteur industriel du Beau-Marais) : la superficie exacte à prendre en considération est de 6 100 m² (parcelle BY 594).
- 3 - Sur la recommandation du SAGE concernant l'imperméabilisation des sols des parcelles DY 176 à DY 179 : le maître d'ouvrage renvoie à l'obligation de se conformer aux prescriptions réglementaires du PLU et à celles du PPRL qui permettent de limiter l'imperméabilisation des sols.
- 4 - Sur les recommandations de RTE : le maître d'ouvrage indique que la liste des servitudes d'utilité publique (SUP) sera actualisée dans le cadre du dossier d'approbation de la présente enquête publique afin de répondre aux remarques de RTE. Un plan du tracé de la SUP I4 sera ajouté et le règlement des zones 1AU, 1AUe, 1AUe(ii), A, A(ii), Am, N, Na, UD, UG, UI, UM, et UMa intégrera les remarques relatives aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.
- 5- Sur la prise en compte des effets de l'accélération du réchauffement climatique : le maître d'ouvrage renvoie aux dispositions du PPRL qui n'interdit pas, à ce jour, la constructions de logements sur les parcelles DY 176 à DY 179.

VI- LES CONCLUSIONS

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

Outreau , le 08 décembre 2023

Le commissaire enquêteur,



Christophe Hadoux

VII-LES ANNEXES

Annexe 1 : décision portant nomination du commissaire enquêteur

Annexe 2 : arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : publicité légale dans les journaux (avant enquête publique)

Annexe 4 : publicité légale dans les journaux (pendant enquête publique)

Annexe 5 : publicité légale (affichage)

Annexes 6 et 7 : certificats d'affichage

Annexe 8 : procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

Annexe 9 : Mémoire en réponse au PV de synthèse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

07/08/2023

N° E23000108 /59

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 07/08/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 28/07/2023, la lettre par laquelle la Présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU).

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Calais.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe HADOUX, directeur d'établissements publics sanitaires sociaux et médico-sociaux, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacques BOURNOUVILLE, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

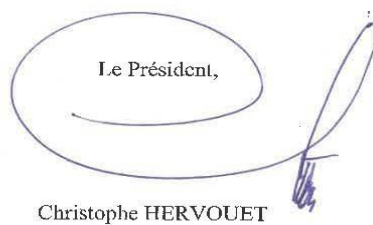
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, à Monsieur Christophe HADOUX et à Monsieur Jacques BOURNOUVILLE.

Fait à Lille, le 07/08/2023

Pour expédition conforme.
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



Le Président,



Christophe HERVOUET

ANNEXE 2 : arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 062-200690751-20230922-AMO202303-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES COMMUNAUTAIRES

URBANISME PLANIFICATION – Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

sa publication/son
affichage
le 4.10.2023

sa notification faite
le

Et de sa réception en
Préfecture le 28.9.2023

Pour Mme la Présidente
Par délégation de
signature,

La Directrice de
l'Administration Générale

Coralie CHARLET

NOUS,

Présidente de l'Agglomération,
Vice-Présidente du Conseil Régional Hauts-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et
suivants, et R. 153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique
de procédure de modification de droit commun du plan local
d'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et
suivants, et R. 123-1 et suivants relatif à l'enquête publique ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du
25 novembre 2019 portant création de la Communauté
d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et instituant en
compétence obligatoire l'élaboration des documents
d'urbanisme ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de
la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres &
Mers ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS approuvé
par délibération du conseil municipal en date du
24 octobre 2012 et modifié par délibération du conseil
communautaire le 31 mars 2022 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 052-200090751-20230922-AMO202303-AR

- VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas de la modification du PLU de Calais (62), en date du 20 septembre 2022, portant le n° d'enregistrement Garence 2022-6363, soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- VU la délibération communautaire en date du 6 avril 2023 fixant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de concertation ;
- VU la concertation mise en place du lundi 17 avril 2023 au mardi 25 juillet 2023 inclus ;
- VU la délibération communautaire en date du 21 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation ;
- VU la décision n° E23000108/59 du 11 août 2023 du Président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Christophe HADOUX, directeur d'établissements publics sanitaires sociaux et médico-sociaux, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et désignant Monsieur Jacques BOURNOUVILLE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier de projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais soumis à l'enquête publique ;
- VU l'évaluation environnementale du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;
- VU l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France sur le projet de modification n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Calais (62), en date du 22 août 2023, portant le n°MRAe 2023-7204 ;
- VU les avis des différentes personnes publiques consultées et associées ;
- CONSIDERANT** que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et transmis aux personnes publiques associées et que les avis recueillis seront versés au dossier soumis à enquête publique ;
- CONSIDERANT** que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais a fait l'objet d'une concertation obligatoire avec le public et qu'aucun avis s'opposant au projet n'a été formulé ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 062-200060751-20230822-AMO202303-AR

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture de l'acte sont déterminées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Enquête publique : Objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. L'objet de l'enquête publique porte sur :

- le classement d'une partie de la zone UG(i) du secteur « Le chemin vert » en zone UC(i) ;
- le classement de la zone 1AUL en zone Nr ;
- la réduction de la zone UEa par un classement en zone UI, secteur de la zone industrielle du Beau-Marais ;
- la modification de la règle relative au stationnement en zone UG ;
- la modification de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UA.

Ces évolutions constituent des ajustements du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais induits par le développement de la commune.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique

Après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura lieu du jeudi 19 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h30.

Pendant cette période, de 35 jours consécutifs, un dossier comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit à la mairie de Calais - Service Urbanisme, situé au 9 rue Paul Bert à Calais (62100), afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au sein des locaux du service.

Chacun pourra consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais).

Pendant ce même délai, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ou adresser ses observations :

Page 3 sur 7

Envoyé en préfecture le 28/08/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 062-200090751-20230922-AM0202303-AR

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairie de Calais au Service Urbanisme ;
- Soit les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Christophe HADOUX Commissaire-enquêteur - Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- Soit les adresser, par courrier électronique, à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 19 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h30.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour qui souhaite consulter ce dossier à la mairie de Calais - Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa charge, imprimer le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Identité et qualité du commissaire-enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné par décision, Monsieur Christophe HADOUX, directeur d'établissements publics sanitaires sociaux et médico-sociaux, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jacques BOURNOUVILLE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Monsieur Christophe HADOUX siègera à la Mairie de Calais, au Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100), là où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- Jeudi 19 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Lundi 30 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Mercredi 22 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique (soit au plus tard le mardi 3 octobre 2023) et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (soit au plus tard le jeudi 26 octobre 2023) dans la rubrique des annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Le Nord Littoral ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- Au tableau d'affichage habituel de la Mairie de Calais.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) et sur le site internet de la commune de Calais quinze jours avant (soit au plus tard le mardi 3 octobre 2023) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicités sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et par Madame le Maire de la commune de Calais.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers récupère le registre et le transmet au commissaire-enquêteur qui le clôt.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 062-200090751-20230922-AMO202303-AR



La Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers en transmettra une copie à Madame le Maire de la commune de Calais et à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, auprès du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62 100).

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

ARTICLE 8 : Pièces soumises à enquête

Sont soumis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;
- L'évaluation environnementale du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;
- Les décisions de l'autorité environnementale sur le projet de modification de droit commun et l'évaluation environnementale du projet ;
- Le bilan de la concertation ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Les tableaux de synthèse reprenant les divers avis avec des éléments de réponse.

Chacun peut les consulter pendant toute la durée de l'enquête publique au Service Urbanisme de la mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100).

Ils sont également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et de la commune de Calais.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 062-200090751-20230922-AMO202303-AR

S'LO

ARTICLE 9 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et disponible au 03-21-46-66-52 et à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

ARTICLE 10 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pourra approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est publié, affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais ;
- Madame le Maire de Calais ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Hôtel Communautaire,
Le vingt-deux septembre deux-mil-vingt-trois.

Natacha Bouchart
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente du Conseil Régional
Hauts de France



Page 7 sur 7

ANNEXE 3 : publicité légale dans les journaux (avant enquête publique)
Parution le lundi 02 octobre 2023

NORD LITTORAL

LA VOIX DU NORD

LÉGALES

Tarification conforme à l'article du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

Le public est informé que par arrêté en date du 22 septembre 2023, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres à Mer et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais (place de l'église).

La présente notice résumée de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer. Le service Urbanisme à Parisultra de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer peut être consulté pour tout renseignement de l'accompagnement de cette procédure et être disponible au 03 21 46 00 52 et à l'adresse email suivante : urbanisme.parisultra@grandcalais.fr.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Calais pendant une durée de 30 jours, du jeudi 19 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces liées à l'enquête publique à savoir : les pièces constitutives du projet de modification du PLU, l'évaluation environnementale du projet, les études de faisabilité environnementale, le plan de concertation, les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur un poste informatique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 3 rue Paul Bert à Calais (62100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 3 rue Paul Bert à Calais (62100) aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier, pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer (<http://www.grandcalais.fr>) sur son site de redaction sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais. Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les déposer ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie de Calais selon les modalités ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu au décret de la Mairie de Calais, au Service Urbanisme ;
- ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur : M. Christophe HADOUX, Commissaire-enquêteur - Mairie de Calais - Service Urbanisme, 3 rue Paul Bert à Calais (62100), lequel les annexes au registre d'enquête pourront être jointes pour être reçues à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme.parisultra@grandcalais.fr dans ce cas-ci, les avis sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 19 octobre 2023 à 09h30 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h30.

Par décision n° E2300108/59 en date du 11 août 2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Christophe HADOUX, directeur d'urbanisme public, comme rapporteur et médiateur, ainsi que les membres de commission enquêteur et médiateur Jacques BOURNACQUELLE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Celui-ci se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et autres propositions écrites et orales, aux lieux, dates et heures suivants :

- jeudi 19 octobre 2023 de 09h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- lundi 20 octobre 2023 de 09h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- lundi 23 octobre 2023 de 09h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions rédigés de commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions rédigés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux du Service Urbanisme à Parisultra de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer, dont les locaux sont situés au 3 rue Paul Bert à Calais (62100) et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer (<http://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Terres à Mer

24 Carnets et avis

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

Le public est informé que par arrêté en date du 22 septembre 2023, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres à Mer et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais (place de l'église).

La présente notice résumée de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer. Le service Urbanisme à Parisultra de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer peut être consulté pour tout renseignement de l'accompagnement de cette procédure et être disponible au 03 21 46 00 52 et à l'adresse email suivante : urbanisme.parisultra@grandcalais.fr.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Calais pendant une durée de 30 jours, du jeudi 19 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces liées à l'enquête publique à savoir : les pièces constitutives du projet de modification du PLU, l'évaluation environnementale du projet, les études de faisabilité environnementale, le plan de concertation, les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur un poste informatique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 3 rue Paul Bert à Calais (62100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 3 rue Paul Bert à Calais (62100) aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier, pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer (<http://www.grandcalais.fr>) sur son site de redaction sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais. Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les déposer ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie de Calais selon les modalités ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu au décret de la Mairie de Calais, au Service Urbanisme ;
- ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur : M. Christophe HADOUX, Commissaire-enquêteur - Mairie de Calais - Service Urbanisme, 3 rue Paul Bert à Calais (62100), lequel les annexes au registre d'enquête pourront être jointes pour être reçues à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme.parisultra@grandcalais.fr dans ce cas-ci, les avis sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 19 octobre 2023 à 09h30 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h30.

Par décision n° E2300108/59 en date du 11 août 2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Christophe HADOUX, directeur d'urbanisme public, comme rapporteur et médiateur, ainsi que les membres de commission enquêteur et médiateur Jacques BOURNACQUELLE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Celui-ci se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et autres propositions écrites et orales, aux lieux, dates et heures suivants :

- jeudi 19 octobre 2023 de 09h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- lundi 20 octobre 2023 de 09h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- lundi 23 octobre 2023 de 09h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions rédigés de commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions rédigés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux du Service Urbanisme à Parisultra de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer, dont les locaux sont situés au 3 rue Paul Bert à Calais (62100) et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres à Mer (<http://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Terres à Mer

ANNEXE 4 : publicité légale dans les journaux (pendant enquête publique)
Parution le jeudi 19 octobre 2023

NORD LITTORAL

LÉGALES
arification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

GRAND CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

Le public est informé que par arrêté en date du 22 septembre 2023, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais (siège de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers. Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03 21 46 56 52 et à l'adresse email suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Calais pendant une durée de 35 jours, du jeudi 19 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à enquête publique à savoir : les pièces constitutives du projet de modification du PLU, l'évaluation environnementale du projet, les décisions de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation, les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur un poste informatique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (52100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (52100) aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire-enquêteur en mairie de Calais selon les dispositions ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Calais, au Service Urbanisme ;
- ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur : M. Christophe HADOUX, Commissaire-enquêteur - Mairie de Calais - Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (52100), lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront liés sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 19 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h30.

Par décision n° E23000108/59 en date du 11 août 2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Christophe HADOUX, directeur d'établissements publics sanitaires sociaux et médico-sociaux, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques BOURNOUVILLE en qualité de commissaire-expertiseur suppléant. Celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- jeudi 19 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- lundi 30 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux de Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (52100) et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Terres & Mers

LA VOIX DU NORD

H Carnets et avis

ENQUÊTES PUBLIQUES

GRAND CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

Le public est informé que par arrêté en date du 22 septembre 2023, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais (siège de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers. Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03 21 46 56 52 et à l'adresse email suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Calais pendant une durée de 35 jours, du jeudi 19 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à enquête publique à savoir : les pièces constitutives du projet de modification du PLU, l'évaluation environnementale du projet, les décisions de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation, les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur un poste informatique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (52100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (52100) aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire-enquêteur en mairie de Calais selon les dispositions ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Calais, au Service Urbanisme ;
- ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur : M. Christophe HADOUX, Commissaire-enquêteur - Mairie de Calais - Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (52100), lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront liés sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 19 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h30.

Par décision n° E23000108/59 en date du 11 août 2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Christophe HADOUX, directeur d'établissements publics sanitaires sociaux et médico-sociaux, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques BOURNOUVILLE en qualité de commissaire-expertiseur suppléant. Celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- jeudi 19 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- lundi 30 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux de Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (52100) et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Terres & Mers

ANNEXE 5 : publicité légale (affichage)

GRAND CALAIS
Terres & Mers

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté en date du 22 septembre 2023, Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a prescrit une enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais.

Cet arrêté est affiché à la Communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais (siège de l'enquête).

La personne publique responsable de la modification du Plan Local d'Urbanisme est la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers. Le service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03 21 46 66 52 et à l'adresse email suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Calais pendant une durée de 35 jours, du jeudi 19 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus. Le dossier, comprenant l'intégralité des pièces mises à enquête publique à savoir : les pièces constitutives du projet de modification du PLU, l'évaluation environnementale du projet, les décisions de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation, les avis émis par les personnes publiques, est disponible en support papier et sur un poste informatique. Le support papier pourra être consulté au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62100) aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier, pourra être consulté sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais). Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées, à les consigner ou les adresser au commissaire-enquêteur en mairie de Calais selon les dispositions ci-après :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en Mairie de Calais, ou Service Urbanisme ;
- ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur : M. Christophe HADOUX Commissaire-enquêteur – Mairie de Calais - Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62100), lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30.
- à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers) ;

la possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du jeudi 19 octobre 2023 à 09h00 au mercredi 22 novembre 2023 à 17h30.

Par décision n° E23000108/59 en date du 11 août 2023, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Christophe HADOUX, directeur d'établissements publics sanitaires sociaux et médico-sociaux, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jacques BOURNOUVILLE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- jeudi 19 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- lundi 30 octobre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- lundi 13 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- mercredi 22 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme.

A l'expiration de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pourra être approuvé par le conseil de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an dans les locaux du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62100) et sur le site internet de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

La Présidente de Grand Calais Terres & Mers





DGA Moyens Stratégiques et Opérationnels
Direction Aménagement et Stratégie Territoriale

N° Tél : 03.21.46.66.42

Courriel : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Affaire suivie par : L. LANNOY

Vos références :

CERTIFICAT D’AFFICHAGE AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Calais, le 22 novembre 2023

La Présidente de la Communauté d’agglomération Grand Calais Terres & Mers, soussignée, atteste avoir procédé ce vendredi 29 septembre 2023 à l’affichage et à la publication sur le site internet de la communauté d’agglomération de l’avis d’enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Calais, enquête qui s’est déroulée du jeudi 19 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus.

L’affichage est resté en place à l’Hôtel Communautaire de la Communauté d’agglomération Grand Calais Terres & Mers, 76 boulevard Gambetta à Calais (62 100) et la publication sur le site internet de la communauté d’agglomération a été effective jusqu’au mercredi 22 novembre 2023 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la Présidente, le Vice-Président délégué,

Emmanuel AGIUS
7^{ème} Vice-Président

*Toute la correspondance doit être adressée à Madame la Présidente
76, Bd Gambetta - CS 40021 - 62101 CALAIS - Télécopie : 03-21-19-55-09*

ANNEXE 7 : certificat d'affichage (commune de Calais)



VILLE
de
Calais

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais

Direction Générale des Services Techniques
Département du Domaine Urbain
Service Urbanisme
☎ : 03.21.46.66.45
E-mail : urbanisme@mairie-calais.fr

Références à rappeler : URB/LL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Calais, le 22 novembre 2023

Le Maire de la Ville de Calais, soussigné, atteste avoir procédé ce vendredi 29 septembre 2023 à l’affichage et à la publication sur le site internet de la ville de l’avis d’enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Calais, enquête qui s’est déroulée du jeudi 19 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023 inclus.

L’affichage est resté en place à l’Hôtel de Ville de Calais, Place du Soldat Inconnu à Calais (62 100) et la publication sur le site internet de la ville a été effective jusqu’au mercredi 22 novembre 2023 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Maire,
Adjoint Délégué



Emmanuel AGIUS
1^{er} Adjoint au Maire

Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire
Mairie – CS 30329 - 62107 CALAIS Cedex - Fax : 03.21.46.62.09

ANNEXE 8 : procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

ENQUETE PUBLIQUE E23000108/59
PORTANT MODIFICATION DE DROIT COMMUN
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CALAIS (modification n°10)

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET VERBALES
(article R 123-18 du code de l'environnement)

Procès-verbal rédigé par Christophe HADOUX, commissaire enquêteur

Ce procès-verbal est établi par le commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement par lesquelles il appartient au commissaire enquêteur de rendre compte au porteur du projet, dans les huit jours à compter de la réception du registre et des documents annexes, des observations écrites et orales consignées dans le registre d'enquête publique.

I- L'OBJET ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I- 1- Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet la modification du PLU de la commune de Calais aux fins d'apporter des modifications à la carte graphique (zonage) et au règlement écrit de certaines zones. Le porteur du projet justifie les modifications par la volonté de rendre conforme le document d'urbanisme aux exigences induites par le développement communal souhaité par la municipalité. Les modifications soumises à enquête publique portent sur les points suivants et visent les objectifs ci-après indiqués :

- 1- Le classement d'une partie de la zone UG (i), secteur du « chemin vert » en zone UC(i) en vue de permettre la réalisation d'une opération globale de construction de 34 logements sociaux (dont 16 concernent directement la modification demandée) dans le quartier du Fort Nieulay, quartier retenu dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).
- 2- Le classement de la zone 1AUL, initialement dédiée à la ZAC « Dunes Extension », en zone naturelle Nr. La finalité de cette modification qui intègre les évolutions économiques et écologiques du secteur est de supprimer ladite ZAC et de poursuivre l'aménagement écologique de la zone avec le concours du Conservatoire du Littoral.
- 3- La réduction de la zone UEa par un classement en zone UI, secteur de la zone industrielle du Beau-Marais. Cette modification a pour but de faciliter la reconversion logistique de la zone industrielle attenante.
- 4- La modification de la règle relative au stationnement en zone UG afin de préciser la réglementation pour les constructions dont la destination relève des services publics ou d'intérêt collectif.
- 5- La modification de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques en zone UA. Cette modification a pour objectif de faciliter la densification de la zone concernée en permettant l'implantation de constructions en retrait de l'alignement lorsqu'une réglementation connexe le permet alors que les dispositions générales de la zone l'interdisent.

I- 2- Le déroulement de l'enquête publique

Durant l'enquête publique, j'ai pu bénéficier d'une salle de réception pour mes permanences, salle accessible aux personnes à mobilité réduite. Mes permanences se sont déroulées au siège de l'enquête publique, précisément au service urbanisme de la commune de Calais, 9 rue Paul Bert. J'ai pu constater que l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique y était à disposition du public. Ce dernier était informé du déroulement par l'affichage légal. Par ailleurs, sur place, il avait été mis à disposition du public un ordinateur destiné à la consultation informatique du dossier d'enquête publique.

J'ai pu accueillir le public à travers quatre permanences :

- Le jeudi 19 octobre 2023, jour d'ouverture de l'enquête publique, de 09h à 12h,

- Le lundi 30 octobre de 09h à 12h,
- Le lundi 13 novembre de 09h à 12h,
- Et le mercredi 22 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 , jour de clôture de l'enquête publique.

Je tiens à souligner l'excellent climat qui a régné durant l'enquête publique ainsi que la grande disponibilité des services qui ont répondu avec efficacité et célérité à l'ensemble de mes interrogations au cours du déroulement de la procédure de consultation.

II- ANALYSES DES OBSERVATIONS ECRITES CONSIGNEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Force est de constater, et c'est regrettable, que malgré les efforts d'information du porteur du projet à l'adresse de la population, l'enquête publique n'a suscité aucune observation du public. Au cours de mes quatre permanences, je n'ai reçu aucune personne, ni été destinataire d'aucune correspondance (courrier ou courriel). Je ne peux faire mention d'aucune observation orale, faute d'avoir reçu quiconque. La consultation s'est donc résumée par une absence totale d'observation et de correspondance.

III- QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le porteur du projet voudra bien répondre aux interrogations que se pose le commissaire enquêteur après une lecture attentive des avis des Personnes Publiques Associées, de l'évaluation environnementale et des observations formulées par la MRAe.

III- 1- Sur l'impact foncier des modifications

Si le classement des parcelles DY 176 à DY 179 pour une superficie totale de 2 977m² n'appelle aucune remarque quant à leurs superficies respectives, certaines informations demandent à être précisées concernant les superficies des autres zones et ce, afin de mesurer le réel impact foncier des modifications.

Question : Sur le classement de la zone 1AUL en zone Nr

La lecture de la « note explicative » (pièce 2 du dossier d'enquête publique) indique une superficie de la zone 1AUL de 16,11 hectares (page 23 de la note : tableau des superficies avant modifications). Par son classement en zone Nr, cette zone disparaît du PLU au profit de la zone Nr, pour sa totalité. Il serait donc logique que la superficie de la zone Nr s'accroisse d'autant (16,11 hectares). Or la « note explicative » indique que la superficie de la zone Nr progresse de 17,04 hectares, passant de 206,02 à 223,06 hectares après modification (tableau page 25). La confusion s'accroît encore lorsque la MRAe évoque, quant à elle, une superficie de 20 hectares (page 12 de la pièce 7 du dossier d'enquête publique « saisine de la MRAe des Hauts-de-France»). Afin d'évaluer de façon éclairée l'impact foncier de la modification, et d'éviter toute discussion éventuelle sur celui-ci, je vous saurais gré de me préciser la superficie précise à laquelle il convient de se référer.

Question : Sur la réduction de la zone urbaine UEa

La superficie exacte de la zone transférée en zone UI ne figure pas expressément dans le dossier d'enquête, excepté dans le document 7 (page 5) du registre d'enquête publique : la MRAe y évoque une superficie de 5 000 m². Pourriez-vous me confirmer la contenance exacte de la zone transférable voire la ou les parcelles concernées, d'autant que les seules indications figurant sur les tableaux (pages 22 et 24 de la note explicative- document 2-) sont contradictoires. Il importe, là encore, de pouvoir mesurer réellement l'impact foncier de la modification.

III- 2- Sur les recommandations des PPA et de la MRAe

Question : Sur les recommandations du SAGE Delta de l'Aa

Dans sa seconde correspondance – celle du 06 juin 2023- le SAGE, tout en renouvelant son avis favorable, a tenu à ajouter deux recommandations. L'une concerne la proximité de la flaqué dite « Carpentier » aux parcelles DY 176 à 179 et l'autre porte sur le risque d'inondation qui pourrait être accru par l'imperméabilisation des sols consécutive à la réalisation des 34 logements (pièce 8 du dossier d'enquête, pages 52 et 53).

Je souhaiterais connaître les suites qui seront données à cette dernière remarque et aimerais savoir si le maître d'ouvrage des logements a intégré cette problématique dans son projet. En effet, si les indications fournies dans le dossier montrent que les constructions sont possibles dans la zone concernée sous réserve de respecter certaines prescriptions tenant à l'urbanisme et à la construction elle-même, aucun autre élément traite de l'imperméabilisation des sols.

Question : Sur les observations de RTE

En réponse à sa saisine, RTE fait remarquer que le dossier de modification qui lui a été soumis pour avis n'intègre pas les recommandations et prescriptions qu'elle a formulées dans le passé (cf. lettre du 07 juin 2023, document 8 du dossier d'enquête, page 49). Bien que certaines recommandations dépassent le cadre de la présente enquête, vous voudrez bien m'indiquer les suites que vous entendez donner à ces recommandations.

Question : Sur la prise en compte des effets de l'accélération du réchauffement climatique soulevés par la MRAe

Je constate que l'évaluation environnementale ne répond que partiellement à l'invitation de la MRAe à compléter l'étude en y intégrant l'intensification des changements climatiques et ses conséquences sur le risque de submersion marine du secteur concerné. Les perspectives du GIEC (6ème rapport) font état d'un probable réchauffement notable des températures d'ici 2100 provoquant une hausse du niveau de la mer de l'ordre de 0,50 à 0,60 m. Une telle hausse, note la MRAe, impacterait directement le secteur du projet au risque de submersion. L'étude environnementale étant relativement silencieuse sur cette problématique, je souhaiterais connaître le point de vue du porteur du projet sur ce point précis.

Je précise que le mémoire en réponse doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 09 décembre 2023. L'auteur du mémoire peut produire dans sa réponse tout élément d'information complémentaire, même sans rapport avec les points évoqués ci-dessus, qu'il jugerait utile à la formulation de l'avis du commissaire enquêteur.

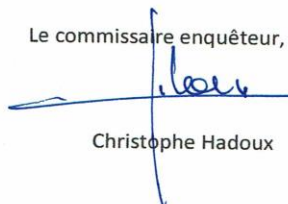
Procès-verbal établi en deux exemplaires à destination du représentant du porteur du projet et du commissaire enquêteur. Document remis en mains propres au représentant, au siège de l'enquête publique, service urbanisme de l'hôtel de ville de Calais, 9 rue Paul Bert, le vendredi 24 novembre 2023,

Calais, le 24 novembre 2023

Le représentant du porteur du projet



Le commissaire enquêteur,



Christophe Hadoux

**GRAND
CALAIS**
Terres & Mers



DGA Moyens Stratégiques et Opérationnels
Direction Aménagement et Stratégie Territoriale

N° Tél : 03.21.46.66.42

Courriel : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Affaire suivie par : A. BEAUGRAND

Vos références :

Objet : Modification de droit commun du Plan
Local d'Urbanisme de la commune de Calais -

Enquête publique – Procès-verbal de synthèse

Pièce jointe : Mémoire en réponse du maître
d'ouvrage

Natacha Bouchart
Présidente de Grand Calais Terres & Mers
Maire de Calais
Conseillère Région Hauts-de-France

A

Monsieur HADOUX Christophe
Commissaire enquêteur
15, square Louis Auguste Blanqui
62230 OUTREAU

Calais, le 04 décembre 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'accuse bonne réception du procès-verbal de synthèse rédigé par vos soins à l'issue de
l'enquête publique.

En prévision de la constitution de votre rapport définitif, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-
joint à ce présent courrier, le mémoire en réponse porté à votre connaissance.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision relative à ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire
enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Présidente, le Vice-Président
délégué,

Emmanuel AGIUS
7^{ème} Vice-Président



DGA Moyens Stratégiques et Opérationnels
Direction Aménagement et Stratégie Territoriale

N° Tél : 03.21.46.66.79

Courriel : urbanisme-planification@grandcalais.fr

Affaire suivie par : A. BEUGRAND

Vos références :

Objet : Modification de droit commun du Plan
Local d'Urbanisme de la commune de Calais -
Enquête publique – Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse

Des demandes de précisions complémentaires ont été formulées par le commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête. Sont détaillées ci-après les réponses du maître d'ouvrage.

1. Concernant la demande suivante : « *La lecture de la « note explicative » (pièce 2 du dossier d'enquête publique) indique une superficie de la zone 1AUL de 16,11 hectares (page 23 de la note : tableau des superficies avant modifications). Par son classement en zone Nr, cette zone disparaît du PLU au profit de la zone Nr, pour sa totalité. Il serait donc logique que la superficie de la zone Nr s'accroisse d'autant (16,11 hectares). Or la « note explicative » indique que la superficie de la zone Nr progresse de 17,04 hectares, passant de 206,02 à 223,06 hectares après modification (tableau page 25). La confusion s'accroît encore lorsque la MRaE évoque, quant à elle, une superficie de 20 hectares (page 12 de la pièce 7 du dossier d'enquête publique « saisine de la MRaE des Hauts-de-France»). Afin d'évaluer de façon éclairée l'impact foncier de la modification, et d'éviter toute discussion éventuelle sur celui-ci, je vous saurais gré de me préciser la superficie précise à laquelle il convient de se référer ».*

Le calcul des superficies a été refait plus récemment. En effet, les collectivités territoriales sont soumises à des obligations en ce qui concerne la numérisation de leurs documents d'urbanisme et la publication de ces documents sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU). Pour rappel, ces obligations ont été introduites par l'ordonnance 2013-1184 du 19 décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique puis transposées dans le code de l'urbanisme (Articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme). Afin de rendre le dossier de fichiers informatiques du PLU de Calais conforme au standard CNIG en vue d'une publication sur le GPU, quelques erreurs techniques et contraires au standard étant constatées, il est procédé ainsi à des ajustements des limites de zone à l'axe des voies notamment au cours des différentes procédures de modification. Ces ajustements consistent à la correction de malfaçons cartographiques sur la délimitation de certaines zones en contradiction avec le standard CNIG. Les

limites de zones voient également leur représentation graphique évoluer. De plus, les chiffres sont désormais plus précis avec le standard CNIG utilisé. Cette différence de superficie est donc due aux outils SIG et de mesures qui sont aujourd'hui plus performants et précis. La MRAE a, quant à elle, arrondi à 20 hectares. Suite à quelques échanges internes avec le service du développement économique de Grand Calais Terres & Mers, nous vous indiquons que la superficie à laquelle il convient de se référer est de 19,2 hectares précisément.

2. Concernant la demande suivante : **« La superficie exacte de la zone transférée en zone UI ne figure pas expressément dans le dossier d'enquête, excepté dans le document 7 (page 5) du registre d'enquête publique : la MRAE y évoque une superficie de 5000m². Pourriez-vous me confirmer la contenance exacte de la zone transférable voire la ou les parcelles concernées, d'autant que les seules indications figurant sur les tableaux (pages 22 et 24 de la note explicative – document 2) sont contradictoires. Il importe, là encore, de pouvoir mesurer réellement l'impact foncier de la modification ».**

Tout comme pour le premier point, le calcul a été refait récemment avec des outils SIG et de mesures plus précis, pouvant expliquer de légers différentiels. Nous vous confirmons cependant que la parcelle 00 BY 594 a été déclassée. Elle est d'une superficie de 6 100m² et non 5 000m² comme l'évoque la MRAE qui a arrondi.

3. Concernant la demande suivante : **« Dans sa seconde correspondance – celle du 06 juin 2023 – le SAGE, tout en renouvelant son avis favorable, a tenu à ajouter deux recommandations. L'une concerne la proximité de la flaque dite « Carpentier » aux parcelles DY 176 à 179 et l'autre porte sur le risque d'inondation qui pourrait être accru par l'imperméabilisation des sols consécutive à la réalisation des 34 logements (pièce 8 du dossier d'enquête, page 52 et 53). Je souhaiterais connaître les suites qui seront données à cette dernière remarque et aimerais savoir si le maître d'ouvrage des logements a intégré cette problématique dans son projet. En effet, si les indications fournies dans le dossier montrent que les constructions sont possibles dans la zone concernée sous réserve de respecter certaines prescriptions tenant à l'urbanisme et à la construction elle-même ; aucun autre élément traite de l'imperméabilisation des sols ».**

Le porteur de projet devra prendre en compte l'imperméabilisation des sols lors du dépôt de sa demande de permis de construire. En outre, il doit se conformer aux prescriptions réglementaires imposées par le règlement du PLU en vigueur (notamment l'article 9 relatif à l'emprise au sol et l'article 13 relatif aux espaces libres et plantations) et aux prescriptions réglementaires du PPRL qui permettent de limiter l'imperméabilisation des sols.

4. Concernant la demande suivante : *« En réponse à sa saisine, RTE fait remarquer que le dossier de modification qui lui a été soumis pour avis n'intègre pas les recommandations et prescriptions qu'elle a formulé dans le passé cf. lettre du 07 juin 2023, document 8 du dossier d'enquête, page 49). Bien que certaines recommandations dépassent le cadre de la présente enquête, vous voudrez bien m'indiquer les suites que vous entendez donner à ces recommandations ».*

Le maître d'ouvrage confirme que les remarques de RTE relatives au report de la servitude I4 et au règlement seront prises en compte. En effet :

- La liste des SUP sera actualisée dans le cadre du dossier d'approbation de cette modification de droit commun afin de comporter les éléments demandés par RTE ;
- Un plan reprenant le tracé de la SUP I4 issu du Géoportail de l'Urbanisme sera ajouté.
- Le règlement des zones 1AU, 1AUe, 1AUe(ii), A, A(ii), Am, N, Na, UD, UG, UI, UJ, UM et UMa intégrera les remarques relatives aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

Par ailleurs, la remarque relative à l'incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC) ne pourra être traitée dans le cadre de cette procédure de modification de droit commun. En effet, comme l'indique l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme, la réduction d'un espace boisé classé relève du champ de la révision. En outre, par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été prescrite. Ainsi, une procédure de révision ne peut être engagée. Par conséquent, cette remarque sera traitée dans le cadre des travaux d'élaboration du PLUi en cours et RTE sera consulté à l'arrêt de projet du PLUi.

5. Concernant la demande suivante : *« Je constate que l'évaluation environnementale ne répond que partiellement à l'invitation de la MRAe à compléter l'étude en y intégrant l'intensification des changements climatiques et ses conséquences sur le risque de submersion marine du secteur concerné. Les perspectives du GIEC (6^{ème} rapport) font l'état d'un probable réchauffement notable des températures d'ici 2100 provoquant une hausse du niveau de la mer de l'ordre de 0,50 à 0,60m. Une telle hausse, note la MRAe, impacterait directement le secteur du projet au risque de submersion. L'étude environnementale étant relativement silencieuse sur cette problématique, je souhaiterais connaître le point de vue du porteur de projet sur ce point précis ».*

A l'heure actuelle, le PPRL n'interdit pas la construction de logements sur ces parcelles (malgré les perspectives du GIEC et le risque de submersion à l'horizon 2100). Seule une révision du PPRL, compétence de l'Etat, pourrait contraindre voire interdire l'implantation de constructions à cet endroit s'il considère la zone comme étant « à risque ».

